

L'accréditation d'une section locale en cinq étapes

Ontario

1. Les travailleurs communiquent avec le syndicat et rencontrent un organisateur syndical.
2. Les travailleurs signent des cartes d'adhésion au syndicat et lui accordent le droit de négocier avec l'employeur en leur nom. En Ontario, il n'y a pas de frais pour signer une carte d'adhésion au SCLFP.
3. Si 40 pour cent ou plus des travailleurs signent une carte d'adhésion, la Commission des relations de travail de l'Ontario tiendra un vote pour vérifier si les travailleurs souhaitent se syndiquer.
4. La CRTO organise un vote secret. Tous les travailleurs appartenant à l'unité de négociation que le syndicat souhaite représenter peuvent voter. Si la majorité (50 % + 1) des travailleurs qui votent se prononce en faveur de la syndicalisation, le syndicat reçoit son accréditation.
5. Le syndicat avisera votre employeur qu'il souhaite négocier votre première convention collective.

Le processus d'accréditation d'une section locale est confidentiel. L'employeur ne connaît pas l'identité de ceux qui signent les cartes. Les votes sont tenus lors de scrutins secrets.